

Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 7 avril 2023 – 18h

Le sept avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 10 mars 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain,

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoir donné à BOYER-JOLY Gilbert), CATELAN Richard (pouvoir donné à MAGNAN Richard), GIRAUD Sylvie (pouvoir donné à HELSEN Véronique)

Ordre du jour :

- Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Délibération pour l'affectation des résultats 2022
- Vote des budgets 2023
- Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable
- Délibération sur le taux d'imposition des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, CFE)

Questions diverses

- **Délibération pour l'approbation des comptes de gestion 2022 (budgets commune et eau)**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2022 pour le budget principal et le budget de l'eau et assainissement, de la commune d'Aubessagne, exécutés par Monsieur JACQUET Alain, comptable public responsable de la trésorerie de Gap. Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver ces comptes de gestion qui sont en concordance avec les comptes administratifs de la commune. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les comptes de l'exercice 2022, approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes de gestion exécutés par le Comptable Public.

- **Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2022 (eau et assainissement)**

Après la présentation des comptes administratifs 2022 (eau et assainissement) et après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la responsabilité au 1^{er} adjoint (M. MAGNAN) de procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	152 668,57 €	Recettes :	579 632,60 €
Dépenses :	159 434,40 €	Dépenses :	798 606,39 €
Résultat 2022 :	- 6 765,83 €	Résultat 2022 :	- 218 973,79 €
Excédent précédent :	219 246,03 €	Excédent précédent :	979 183,84 €
Excédent de clôture :	212 480,20 €	Excédent de clôture :	760 210,05 €

➤ **Délibération pour l'approbation des comptes administratifs 2022 (commune)**

Après la présentation des comptes administratifs 2022 (Commune) et après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur le Maire quitte la séance pour laisser la responsabilité au 1^{er} adjoint (M. MAGNAN) de procéder au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	929 846,26 €	Recettes :	93 708,90 €
Dépenses :	636 710,25 €	Dépenses :	220 958,46 €
Résultat 2022 :	293 136,01 €	Résultat 2022 :	- 127 249,56 €
Excédent précédent :	598 045,60 €	Excédent précédent :	22 933,85 €
Part affectée à l'investissement :	0 €		
Excédent de clôture :	891 181,61 €	Déficit de clôture :	104 315,71 €

➤ **Délibération pour l'affectation des résultats 2022 (Budget commune)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2022 (budget principal) de la commune d'Aubessagne. Constatant les résultats suivants :

	Article	Intitulé	Montant
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	786 865,90 €
Résultat Investissement	001	Résultat d'investissement reporté	- 104 315,71 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 - Résultat d'exploitation reporté : 786 865,90 €

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 104 315,71 €

➤ **Délibération pour l'affectation des résultats 2022 (Budget eau et assainissement)**

Après avoir entendu l'exposé des comptes administratifs de l'exercice 2022 (budget Eau et assainissement) de la commune d'Aubessagne. Constatant les résultats suivants :

	Article	Intitulé	Montant
Résultat Fonctionnement	002	Résultat d'exploitation reporté	212 480,20 €
Résultat Investissement	001	Excédent d'investissement reporté	760 210,05 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 - Résultat d'exploitation reporté : 212 480,20 €

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 0 €

➤ **Délibération pour voter les taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'exercice 2022 et le principe d'intégration fiscale progressive sur plusieurs années, suite à la fusion de communes du 1^{er} janvier 2018. La délibération prise par le Conseil Municipal le 31 mars 2022 avait fixé les taux des impôts à :

- *Taxe foncière bâti* : 40.90 %
- *Taxe foncière non bâti* : 73.44 %
- *CFE* : 20.39 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- ✓ TH : 9,52 %
- ✓ TFB : 40,90 %
- ✓ TFPNB : 73,44 %
- ✓ CFE : 20,39 %

➤ **Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature (M57)**

Cette délibération annule et remplace la délibération 05/2023 du 26/01/2023 qui avait été prise par erreur avant le vote du budget. L'ensemble des éléments est repris dans cette délibération qui doit être prise en même temps après que le budget ait été voté.

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre

à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment.

➤ **Délibération pour l'installation d'un poteau incendie derrière la mairie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à un contrôle du SDIS, il est nécessaire de sécuriser le secteur de la mairie au niveau des risques incendie. Pour cela, un nouveau poteau incendie doit être installé près de la mairie.

Un devis a été demandé à deux entreprises :

- L'offre de EYMARD TP s'élève à 5 806.25€ HT.
- L'offre de Festa Pellegrin Travaux Publics s'élève à 8 256,28€ HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le devis de l'entreprise EYMARD TP d'un montant de 5 806.25€ HT pour installer un poteau incendie derrière la mairie.

➤ **Délibération pour l'attribution des derniers lots concernant le marché de la cure de Saint Eusèbe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une troisième consultation a été lancée le 10/02/2023 pour les lots 3 et 5 déclarés infructueux suite à la seconde consultation. Il explique que des entreprises ont été sollicitées pour une proposition de prix de gré à gré pour le lot 10 CHAUFFAGE pour lequel aucune offre n'a été reçue suite aux deux consultations.

Monsieur le Maire présente les résultats de la commission d'appel d'offres du 10/03/2023 concernant l'attribution des derniers lots du marché de la cure de St Eusèbe. Il ressort de cette analyse que les offres correspondant aux lots 3 (Charpente couverture) et 5 (Menuiseries intérieure) sont recevables et ne nécessitent pas de complément d'information. Le lot 10 a reçu une seule offre dans le cadre de la demande de prix de gré à gré, qui est recevable et ne nécessite pas de complément d'information.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir les entreprises pour les lots :

- **Le lot 3 – CHARPENTE COUVERTURE** : est accordé à l'entreprise CHAIX BOURG CHARPENTE pour un montant de 72 738 € HT (avec option)
- **Le lot 5 – MENUISERIES INTERIEURES** : est accordé à l'entreprise Patrick ACHARD pour un montant de 15 905 € HT
- **Le lot 10 – CHAUFFAGE** : est accordé à l'entreprise MAZET Frédéric pour un montant de 28 991,71 € HT

➤ **Délibération pour autoriser le Maire à demander les subventions pour installer deux abris bus pour les écoliers**

Monsieur le Maire revient sur la demande d'habitants concernant l'installation d'abris bus sur la commune. Il avait été validé lors du conseil municipal du 7/04/2023 d'en installer deux (un à Beaurepaire et un à Chauffayer). Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de demander des subventions au Département 05 et à la Région afin de financer ce projet en fonction des chiffrages reçus. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de déposer des demandes de subventions au Département 05 et à la Région afin de financer deux abris bus sur la commune pour un montant de 11 984€ TTC.

➤ **Délibération pour attribuer le T.2 situé 412 avenue Principale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T2 à Chauffayer est vacant depuis le 5 avril 2023. Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un candidat pour ce logement en fonction des candidatures reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de louer l'appartement de Type T2 à Madame DEMAI Angélique, à compter du 8 mai 2023. Le loyer mensuel sans charge est fixé à 230€, une caution du même montant sera demandée ainsi qu'un acte de caution solidaire.

Questions diverses :

- Demande d'installation d'un Food truck sur la commune

Monsieur le Maire présente la demande de Mme SIROI propriétaire du foodtruck de Nénette de pouvoir s'installer tous les vendredis soir de 17h à 22h sur l'avenue Principale devant la brasserie des Gaillards. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande. Une convention sera établie en ce sens du 21 avril au 24 novembre 2023 avec une contrepartie financière de 120€.

- Présentation de la demande d'une personne souhaitant inscrire son enfant à l'école en cours d'année

Monsieur le Maire présente la demande reçue pour une inscription en cours d'année à l'école d'Aubessagne. Compte tenu de la problématique de scolarité rencontrée par l'enfant, et surtout du fait que la mère travaille sur la commune, le Conseil Municipal valide l'inscription de ce nouvel élève.

- Commande de verres

Monsieur le Maire propose de commander des verres en plastique avec le logo de la commune pour les réunions ou les événements festifs organisés par la mairie.

- Limitation vitesse sur la RD23

Monsieur le Maire présente les trois derniers arrêtés départementaux concernant la circulation sur la RD23 depuis l'aménagement des voies cyclables. Le premier arrêté précise les règles de circulation sur la chaussée à voie centrale banalisée. Le deuxième revient sur la limitation de vitesse qui avait été fixée à 50 KM/H en l'augmentant à 70KM/H avant d'arriver aux Costes (de l'intersection du Maisseret à l'entrée des Costes). Enfin, le troisième arrêté instaure un régime de priorité sur la RD 23. Désormais, les véhicules venant de la RD23A (de St Eusèbe) devront céder le passage à ceux circulant sur la RD23 considérée comme prioritaire.

- Travaux en régie :
 - Réfection toiture des deux petits garages communaux

Le Conseil Municipal valide les devis de la SAMSE et de la scierie ROUX qui vont nous délivrer les fournitures nécessaires à la réfection de la toiture des deux petits garages communaux. Ces travaux seront réalisés par les agents techniques de la commune.

- Présentation du courrier de M. Joël GIRAUD sur la CVAE

Le courrier de M. Joël GIRAUD adressé à la mairie sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, en date du 29 mars 2023, est présenté par M.le Maire à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Cadeau pour la naissance de l'enfant d'un agent communal

Le Conseil Municipal décide d'offrir un bon cadeau pour fêter la naissance de l'enfant d'un agent municipal.

Le secrétaire
Serge BLANC



Le Maire
Richard ACHIN

